

**EXTRAIT DE LA POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE
(Transport d'équipement)**

13.0 LE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

- 13.1 *Les autobus scolaires ne sont pas aménagés pour transporter des objets volumineux. En cas d'arrêt brusque ou d'accident, ces objets peuvent causer des blessures.*
- 13.2 *En vertu du Code de la sécurité routière, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. La commission scolaire a donc l'obligation d'assurer la sécurité des usagers du transport scolaire en respectant les normes en usage lors du transport d'équipements en autobus scolaire.*
- 13.3 *Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux ou déposés aux pieds de l'élève, ne dépassant pas le dossier de la banquette face à l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans l'autobus ou le minibus.*
- 13.4 *Pour des mesures de sécurité, seuls les bagages à main pouvant être transportés en gardant l'allée centrale libre et les issues libres seront autorisés à bord du véhicule pour respecter le code de la sécurité routière.*
- 13.5 *Les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport régulier matin et soir, sauf dans certains cas particuliers.*
- 13.6 *Les seuls bagages à main qu'un élève est autorisé à transporter avec lui sont :*
- ▶ *Un sac d'une dimension maximale de 28 cm (11 pouces) de largeur, 61 cm (24 pouces) de longueur et 28 cm (11 pouces) de hauteur;*
 - ▶ *Un boîtier d'une dimension maximale de 30 cm (12 pouces) de largeur, 46 cm (18 pouces) de longueur et 25 cm (10 pouces) de hauteur;*
 - ▶ *Un instrument de musique dans un boîtier d'une dimension maximale de 70cm x30 cm x20 cm;*
 - ▶ *Une trousse d'art d'une dimension maximale de 38 cm x 52 cm x 5 cm.*
- 13.7 *Est jugé non transportable tout article ou objet qui compromet :*

- ▶ *La liberté de mouvement et l'efficacité du conducteur au volant;*
- ▶ *L'accès libre de tout passager à toutes les sorties de l'autobus;*
- ▶ *La protection des passagers contre toute blessure causée par la chute ou le déplacement d'articles transportés dans l'autobus.*

13.8 *Voici une liste non exhaustive des bagages jugés **NON SÉCURITAIRES**:*

- ▶ *Les équipements de ski;*
- ▶ *Les planches à neige;*
- ▶ *Les raquettes à neige;*
- ▶ *Les bâtons de hockey;*
- ▶ *Les traîneaux ou toboggans;*
- ▶ *Les trottinettes;*
- ▶ *Les planches à roulettes;*
- ▶ *Tout animal, peu importe la taille sauf le chien d'assistance préautorisé.*
- ▶ *Les guitares ;*
- ▶ *Les bâtons de baseball.*

13.9 *Le conducteur doit s'assurer que seuls les objets autorisés sont transportés dans son véhicule. Il a donc le devoir de refuser l'accès à son autobus à tout élève qui ne respecte pas les normes prescrites.*

13.10 *Nul ne peut, volontairement, obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du code de la sécurité routière.*

13.11 *L'élève est autorisé à transporter un maximum de 2 bagages à main fermés et sécuritaires.*